

Lorsque j'organise une sortie « habituelle », je tiens compte des éléments suivants :

- Afin de partager ces bonnes pratiques, je privilégie les sorties encadrées, par une association ou par un professionnel. **1**
- L'organisation de randonnées demande certaines connaissances techniques et réglementaires, avant d'encadrer des groupes je prends le temps de me former et de me perfectionner, notamment auprès des fédérations sportives. **2**
- Afin de vérifier le statut des voies que je souhaite emprunter, je consulte le cadastre (www.geoportail.fr est une première source d'information) et/ou l'ONF pour les chemins en forêt domaniale. **3**
- Je peux m'informer des voies ouvertes à la circulation sur un territoire auprès des mairies et des associations locales de pratiquants. **4**
- Afin de limiter les nuisances sonores, j'évite au maximum les zones habitées. **5**
- Afin d'éviter de croiser un grand nombre de randonneurs ou de perturber une épreuve sportive, je m'informe des manifestations sportives prévues sur le territoire envisagé pour la sortie. **6**
- Je limite le nombre de véhicules par sortie (10/12 véhicules). **7**

Lorsque j'organise une sortie exceptionnelle, regroupant un plus grand nombre de pratiquants, je prends des mesures supplémentaires :

- Je m'informe de la réglementation en vigueur et je me rapproche des associations ou professionnels.
- Les concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique sont soumises à déclaration ou autorisation préfectorale.
- Les Maires ont le pouvoir de police sur le territoire de leur commune, celles-ci sont propriétaires des chemins ruraux. Je sollicite l'avis du Maire de chaque commune traversée par un groupe important. En retour, les Maires peuvent relayer des informations relatives à d'autres usages ponctuels ou à des sensibilités particulières.
- Si j'envisage d'emprunter des voies privées ouvertes à la circulation publique, je demande l'autorisation du propriétaire et en informe le Maire (pouvoir de police).
- J'informe les Offices de Tourisme, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et tout organisme pouvant être concerné (ONF, Fédération des chasseurs, comités sportifs...). Je m'informe des zones sensibles et des spécificités de certains espaces.
Cf. annuaire de la CDESI sur <http://cdesi.tarn.fr>
- Je suis consciencieux(e) en reconnaissant le parcours avant le passage des groupes pour m'assurer de leur sécurité.
- J'organise des départs échelonnés, et je prévois plusieurs itinéraires.
- Je sollicite systématiquement l'accord préalable du propriétaire (privé ou commune) si je souhaite élaborer un projet d'ouverture d'un chemin ou effectuer des travaux d'entretien.



Je partage les espaces traversés avec d'autres usagers, je les respecte :

- Certains chemins ruraux sont les supports d'itinéraires de randonnée balisés, je suis conscient(e) que je peux à tout moment croiser des randonneurs et je suis vigilant(e). **1**
- Pour éviter tout accident ou frayeur, je ralentis lorsque je croise un autre usager (randonneur par exemple), je m'arrête et je coupe le moteur au passage de cavaliers ou de troupeaux. Dans une descente, je laisse la priorité aux usagers qui montent. **2**
- Je favorise les échanges avec les personnes que je rencontre. **3**
- Afin de respecter la quiétude des riverains et de la faune environnante (réserves de chasse notamment), j'évite les passages répétés sur une zone et je reste discret(e) (pas d'accélération superflue). **4**
- J'adapte ma vitesse en fonction des lieux et des conditions (visibilité, zones habitées, troupeaux...). **5**
- Je redouble de prudence en période de chasse (je respecte les actions de chasse) ou en zone de travaux forestiers. **6**
- Je veille à ne pas stationner mon véhicule sur des aires de dépôt de bois ou sur des accès à des parcelles forestières ou agricoles.

Je respecte le milieu naturel qui m'accueille :

- J'emporte mes déchets pour ne rien laisser après mon passage. **7**
- Si mon passage ou celui de mon groupe a occasionné des dégâts sur un chemin, je prends contact avec le propriétaire pour envisager de le remettre en état. **8**
- Je fais attention aux risques d'incendie en période sèche. En période estivale je me renseigne sur les restrictions de circulation. **9**
- Si j'observe un problème de sécurité sur un chemin, je n'hésite pas à en informer la commune. **10**
- Les chemins se dégradent très rapidement lorsqu'ils sont gorgés d'eau, j'évite donc de circuler dans ces conditions. Je n'hésite pas à interrompre, modifier ou reporter une sortie prévue, en fonction des conditions météo. **11**
- La randonnée motorisée ne doit, en aucun cas, revêtir un caractère compétitif. **12**

J'ai signé la charte

- Je m'engage à respecter ces principes, définis en commun par des pratiquants et des gestionnaires des espaces naturels.
- J'assure la promotion de ces principes auprès des pratiquants et usagers que je rencontre (notamment les pratiquants individuels).
- Je demande l'autocollant sur cdesi.tarn.fr



Cette charte fera l'objet d'évaluations et de compléments par ses auteurs.



Charte du randonneur motorisé responsable

Préambule

Avec ses vastes espaces ruraux, forestiers, naturels... et son réseau de chemins, le Tarn offre un formidable terrain de jeu pour les activités sportives de nature. **Cette richesse repose sur un patrimoine naturel fragile et sur des espaces publics ou privés dédiés à des usages divers qu'il convient de respecter.**

La prise en compte collective de ce contexte a présidé aux travaux d'élaboration de la présente charte. Réunis dans le cadre de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI), **les pratiquants de loisirs motorisés, avec des propriétaires, gestionnaires, élus, acteurs sportifs, acteurs environnementaux, ainsi que les institutions concernées** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Office National des Forêts, Association des Maires, Conseil général...) se sont accordés sur ces **principes d'usage maîtrisé et partagé de l'espace.**

+ d'infos

Conseil général du Tarn
Mission CDESI
Tél. : 05 67 89 63 03
Courriel : cdesi@cg81.fr
cdesi.tarn.fr



Illustrations : Arnaud Bauville - La manufacture

Mon véhicule

Je veille à ma sécurité :

- J'utilise des équipements de protection adaptés à ma pratique. **1**
- J'entretiens ma machine régulièrement et je contrôle les éléments de sécurité avant chaque sortie (éclairage, pneus, freinage...). **2**
- J'évite de rouler seul(e), j'emporte du matériel de communication et de secours. **3**

Je m'assure d'être en conformité avec la réglementation :

- Je suis titulaire du permis nécessaire pour conduire mon véhicule et je m'assure que les autres conducteurs éventuels le soient également. **4**
- Je roule toujours avec un véhicule assuré. **5**

J'utilise un véhicule homologué :

- Les pneus homologués permettent de limiter la dégradation des sols empruntés. **6**
- Les pots d'échappement homologués permettent de limiter le bruit ainsi que les émissions de gaz polluants. **7**
- Je proscriis les équipements et les véhicules non-homologués réservés aux circuits fermés (terrains de cross). J'exclus de mon groupe les pratiquants qui dérogent à ce principe.



Mon itinéraire



Je veille à l'accessibilité juridique des chemins utilisés :

- La réglementation vise à préserver les espaces naturels et la propriété (publique et privée), pour la respecter, je proscriis la circulation hors piste et j'emprunte exclusivement des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, telles que définies par leur statut (ex : chemin rural) ou par la décision du propriétaire.
- Les chemins ruraux étant ouverts à la circulation publique (sauf arrêté municipal contraire), je les privilégie pour me déplacer. **1**
- Je respecte les signalisations de propriété et de voies privées. **2**

Consulter le « Mémo Réglementation » disponible sur cdesi.tarn.fr

Je respecte le milieu naturel :

- Certains milieux naturels sont particulièrement sensibles (zones humides, pelouses sèches, sous-bois...), je m'informe sur les sites concernés (Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, ZNIEFF...) et j'en tiens compte dans mon cheminement et/ou mon comportement. **3**
- Les cours d'eau sont particulièrement sensibles à l'érosion et au dérangement (poissons, microfaune...), j'évite de les traverser hors aménagement permettant le passage à gué ; je ne roule jamais dans le lit d'un cours d'eau, même en cas de sécheresse. **4**
- Selon la physionomie des chemins ouverts à la circulation (emprise, type de support...) ou leur état (ornières, terrain humide...), j'adopte un comportement adapté. **5**
- En milieu forestier je suis attentif à ne pas m'écarter des chemins, et à respecter les parcelles en travaux ou nouvellement replantées et les réserves de chasse. **6**



Liste des signataires de la charte

À l'initiative de :

- Conseil général du Tarn,
- Préfecture du Tarn – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP)
- Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn,
- Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn (CDOS),
- Comité Départemental de Tourisme, Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP)
- Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

En collaboration avec :

Les pratiquants associatifs :

- UFOLEP,
- Comité Départemental de la FF 4x4,
- Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées,
- CODEVER,
- 4x4 Pays de Cocagne,
- FF QUAD,
- CORAMUC,
- Moto Club Naves Castres,
- Moto Club Pitenal,
- Quad Nature 81,
- Quad Ségala,
- Team Passion,
- Sud Moto Sport,
- Les Quadreurs de Servies,
- Auto Sport Passion,
- Randonneurs Motorisés Indépendants,
- Quad Evasion Sidobre.

Les pratiquants professionnels :

- JMB QUAD,
- Les Écuries d'En Cazettes / Country Quad 81,
- Quad Parc 81,
- Les Circuits de l'Aubépine.

Les acteurs et gestionnaires de l'espace :

- Office National des Forêts,
- Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- Chambre d'Agriculture,
- Société Tarnaise de Sciences Naturelles,
- Professionnels des sports de nature.

Les collectivités et services de l'État :

- Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

